

DEXIA ALLOCATION

Sicav de droit belge
Catégorie OPCVM
Siège social: rue Royale 180, 1000 Bruxelles
R.C. Bruxelles 543.236

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Etant donné que le quorum requis par les dispositions légales n'a pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 novembre 2003, les actionnaires sont invités à assister à la deuxième assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 16 décembre 2003, à 11 h 30, dans les bâtiments de Dexia Fund Services Belgium, rue Royale 180, à 1000 Bruxelles, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

I. Fusion du compartiment Belgian Bonds de «DEXIA INDEX S.A.», sicav de droit belge, OPC en valeurs mobilières au sens de l'article 122, §1, 1° (catégorie OPCVM) de la loi du 4 décembre 1990, par absorption dans le compartiment Dexia Allocation Belgian Bonds.

1. Documents et rapports: prise de connaissance et examen des documents ci-après:

- A. du projet de fusion par absorption du compartiment Dexia Index Belgian Bonds par le compartiment Dexia Allocation Belgian Bonds. Ce projet a été établi sous forme d'acte sous seing privé par les conseils d'administration de Dexia Index et de Dexia Allocation et contient les mentions prescrites par l'article 693 du code des sociétés, et a été déposé le 14 octobre 2003 au greffe du tribunal du commerce de Bruxelles;
- B. des rapports établis conformément aux articles 694 et 695 du code des sociétés, à savoir:
- le rapport écrit circonstancié du conseil d'administration concernant la fusion;
 - le rapport du commissaire concernant le projet de fusion.

Les documents suivants sont également mis à la disposition des actionnaires: les comptes annuels des trois derniers exercices de Dexia Allocation S.A., les rapports des administrateurs et les rapports des commissaires concernant les trois derniers exercices.

2. Propositions de résolution:

A. Fusion par absorption: proposition de fusion par absorption de tous les éléments de l'actif et du passif de l'ensemble du patrimoine du compartiment Belgian Bonds de Dexia Index S.A. par le compartiment Belgian Bonds de Dexia Allocation S.A., et ce sous réserve d'approbation de la fusion par l'assemblée générale de Dexia Index S.A.

B. Détermination du rapport d'échange et indemnisation des actionnaires du compartiment absorbé: proposition d'approbation du rapport d'échange ci-après et de création d'actions du compartiment Dexia Allocation Belgian Bonds, à titre d'indemnisation du transfert du patrimoine du compartiment absorbé.

En rémunération du transfert des éléments actifs et passifs du compartiment absorbé, des actions seront créées dans le compartiment Dexia Allocation Belgian Bonds. Ces nouvelles actions seront du même type que celles détenues antérieurement par les actionnaires du compartiment absorbé, à savoir des actions de capitalisation exclusivement.

En vertu des valeurs nettes d'inventaire et du rapport d'échange en découlant, des actions du compartiment bénéficiaire Dexia Allocation Belgian Bonds seront attribuées aux actionnaires du compartiment Dexia Index Belgian Bonds, dès la réalisation définitive de la fusion des compartiments.

Le nombre d'actions à attribuer par actionnaire du compartiment absorbé se calculera selon la formule suivante:

$$A = \frac{B \times C}{D}$$

A =	le nombre d'actions de capitalisation nouvelles à obtenir
B =	le nombre d'actions de capitalisation détenues dans le compartiment absorbé
C =	la valeur nette d'inventaire* par action de capitalisation du compartiment absorbé
D =	la valeur nette d'inventaire* par action de capitalisation du compartiment bénéficiaire

* Il s'agit de la dernière valeur nette d'inventaire qui aura été calculée avant l'assemblée générale de respectivement Dexia Index et Dexia Allocation qui approuvera définitivement la fusion des compartiments Dexia Index Belgian Bonds et Dexia Allocation Belgian Bonds.

La fraction éventuelle d'action résultant de l'échange sera rachetée par la société aux actionnaires.

C. Pouvoirs: proposition de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration de Dexia Allocation pour l'exécution des décisions à prendre au point I.

D. Décharge: proposition d'accorder décharge complète et illimitée aux mandataires.

II. Fusion du compartiment Dexia Allocation Belgian Equities par absorption dans le compartiment Dexia Allocation EMU Equities.

1. Documents et rapports: prise de connaissance et examen des documents ci-après:

A. du projet de fusion par absorption du compartiment Dexia Allocation Belgian Equities par le compartiment Dexia Allocation EMU Equities. Ce projet a été établie sous forme d'acte sous seing privé par le conseil d'administration de Dexia Allocation et

tion d'actions du compartiment Dexia Allocation EMU Equities, à titre d'indemnisation du transfert du patrimoine du compartiment absorbé.

En rémunération du transfert des éléments actifs et passifs du compartiment absorbé, des actions seront créées dans le compartiment Dexia Allocation EMU Equities. Ces nouvelles actions seront du même type que celles détenues antérieurement par les actionnaires du compartiment absorbé à savoir des actions de capitalisation exclusivement.

En vertu des valeurs nettes d'inventaire et du rapport d'échange en découlant, des actions du compartiment bénéficiaire EMU Equities de Dexia Allocation seront attribuées aux actionnaires du compartiment Belgian Equities de Dexia Allocation, dès la réalisation définitive de la fusion des compartiments et après la division de l'action du compartiment bénéficiaire EMU Equities en trois.

Le nombre d'actions à octroyer par actionnaire du compartiment absorbé sera calculé selon la formule mentionnée au point I.2.B, sur la base de la dernière valeur nette d'inventaire qui sera calculée avant l'assemblée générale de Dexia Allocation, qui approuvera définitivement la fusion des compartiments Dexia Allocation Belgian Equities et Dexia Allocation EMU Equities, et compte tenu de la division de l'action du compartiment bénéficiaire Dexia Allocation EMU Equities le jour précédant la fusion.

La fraction éventuelle d'action résultant de l'échange sera rachetée par la société aux actionnaires.

C. Pouvoirs: proposition de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration de Dexia Allocation pour l'exécution des décisions à prendre au point II.

D. Décharge: proposition d'accorder décharge complète et illimitée aux mandataires.

III. Autres adaptations aux statuts.

A. Proposition d'adapter et de remanier les statuts comme suit:

L'article 17, point I se verra adjoindre les paragraphes suivants:

«La Société pourra, sous l'observation des conditions et restrictions légales, acheter, émettre ou vendre des options d'achat (dénommées «CALL») ou de vente (dénommées «PUT») de valeurs mobilières, conclure des contrats à terme (dénommés «futures») sur indices d'actions ou sur taux d'intérêt, ainsi que traiter des options sur indices, des options sur taux d'intérêt ou des options sur de tels contrats.

Lorsque la loi admettra, le conseil d'administration pourra procéder à des opérations de swap sur indices boursiers dans le but d'assurer au patrimoine d'un compartiment une gestion optimale d'un risque boursier. Les opérations de swap doivent être traitées avec des institutions de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.»

B. Coordination des statuts

Proposition faite à l'assemblée générale extraordinaire d'approuver les statuts coordonnés.

C. Compétences: proposition: octroi des compétences nécessaires au conseil d'administration en vue de l'exécution des décisions à prendre sur les points qui précèdent.

Les rapports d'échange mentionnés aux points I et II seront basés sur le nombre d'actions constaté le 19 novembre 2003, à 12 heures, et la valeur nette d'inventaire des compartiments concernés calculée le 20 novembre 2003.

Les ordres de souscription et de rachat seront bloqués, pour les compartiments concernés, du 19 novembre 2003, à 12 heures, jusqu'à la première assemblée générale extraordinaire.

Si, à l'expiration de la date limite de dépôt des titres en vue de participer à l'assemblée générale, il s'avère que cette assemblée générale ne pourra pas délibérer valablement, les ordres de souscription et de rachat seront à nouveau acceptés à partir du 24 novembre 2003.

Si une deuxième assemblée générale extraordinaire doit être convoquée, le rapport d'échange sera basé sur le nombre d'actions constaté le 5 décembre 2003, à 12 heures, et la valeur nette d'inventaire des compartiments concernés calculée le 8 décembre 2003. Les ordres de souscription et de rachat seront alors bloqués du 5 décembre 2003, à 12 heures, jusqu'à la deuxième assemblée générale extraordinaire.

Les propositions de résolution formulées aux points I et II seront soumises à l'approbation des actionnaires respectifs des compartiments fusionnés. Les propositions de résolution formulées au point III seront soumises à l'approbation de tous les actionnaires de la société.

La politique d'investissement des compartiments bénéficiaires reste inchangée. Il convient d'attirer l'attention des actionnaires sur le fait que la politique d'investissement du compartiment bénéficiaire Dexia Allocation EMU Equities et du compartiment absorbé Dexia Allocation Belgian Equities est différent. La politique d'investissement du compartiment Dexia Allocation EMU Equities, telle que mentionnée dans le prospectus, est la suivante:

«Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions, ou en valeurs assimilables aux actions (notamment des obligations convertibles, warrants, certificats d'investissement), de sociétés cotées sur les marchés des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire (U.E.M.). Le compartiment pourra également investir en actions de sociétés de l'U.E.M. cotées sur un autre marché réglementé international.

Dans l'exécution de sa politique d'investissement, ce compartiment pourra recourir, dans les limites prévues par la loi, aux instruments financiers et aux techniques autorisées par la réglementation tels que des options et des futures.»

Les actionnaires du compartiment Dexia Allocation Belgian Equities qui n'acceptent pas ces modifications, peuvent, jusqu'au 5 décembre 2003 à 12 heures inclus, exiger le remboursement de leurs actions, sans aucun frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les actions sont vendues).

**Offen steht die Türe
zum Schweizerischen Handelsamtsblatt für
Immobilien-Inserate
die Handel, Gewerbe und Industrie berühren**